

NON à l'interdiction de l'affichage publicitaire à Lancy !

29.04.2024

Communiqué de presse

Les partis politiques Le Centre et Vert'libéraux de la Ville de Lancy, soutenus par les milieux économiques cantonaux et les faïtières de la communication, ont décidé de lancer un référendum contre la fin de l'affichage publicitaire en Ville de Lancy. Ensemble, ils récolteront les signatures nécessaires, afin que les Lancéennes et les Lancéens puissent s'exprimer à ce sujet.

Lors de sa session d'avril 2024, alors qu'un projet de réduction massive du nombre de supports d'affichage a été entériné (on passera de 137 supports à ce jour à 34 au 01.01.2025) et que la redevance financière revenant à la Commune va considérablement augmenter pour être portée à CHF 250'000.- par année, le Conseil municipal a voté une délibération approuvant le règlement relatif à l'interdiction de la publicité sur les panneaux d'affichage à des fins commerciales. Les 2 partis du centre de la Ville de Lancy se sont associés pour constituer un Comité référendaire unique et fort, afin de combattre cette interdiction.

Le dogmatisme des partis de gauche (Parti socialiste et Les Verts) face à un support de communication vital et abordable pour de nombreuses petites et moyennes entreprises locales, constitue une atteinte grave à la liberté de commerce. Cela crée une situation de concurrence déloyale et menace directement de nombreux emplois, notamment dans le milieu de la communication comme auprès des annonceurs. Cette vision des initiants, qui proposent une censure pure et dure de toute affiche à caractère publicitaire en Ville de Lancy est inacceptable.

A cela s'ajoute que ce nouveau règlement créerait un manque à gagner de CHF 250'000.- qui serait péjorable pour les finances de notre Commune. Après des années difficiles suite à la pandémie, les besoins des entreprises locales et de prestations sociales sont au plus fort. C'est maintenant qu'il faut les soutenir ! Il n'est donc pas responsable de priver la Commune d'une source de revenu non-négligeable. En outre, à cause de ce vote, la Ville de Lancy devra faire face à de nouvelles dépenses, comme le fait de devoir financer en direct l'affichage culturel.

Nous estimons que toute décision réglementaire ou mesure relative à ce sujet ne doit pas être adoptée sans un processus de consultation démocratique ; on relèvera à ce propos que la majorité rose-verte lancéenne a refusé tout débat, en s'opposant au renvoi en commission du règlement et en votant sur le siège son adoption. L'avis des citoyens doit être pris en compte, afin de garantir que les décisions politiques reflètent la volonté populaire. Un référendum permettrait aux habitants de Lancy de s'exprimer sur cette question. En effet, l'interdiction de la publicité ne concernerait pas uniquement l'espace public, mais affecterait également l'affichage privé visible depuis les espaces publics. Cela soulève des questions sur la liberté individuelle et les droits des propriétaires en empêchant nos commerçants de communiquer sur leurs propres actions commerciales. En effet, tout affichage autre que les enseignes – indiquant le nom ou la raison sociale, une ou plusieurs indications de la branche d'activité, ainsi que, le cas échéant, l'emblème – serait interdit.

Les membres du Comité référendaire représentant les partis politiques susmentionnés invitent donc les citoyens de la Ville de Lancy à signer massivement ce référendum, et à le faire signer aux Lancéennes et aux Lancéens, pour défendre les entreprises et les commerçants qui font vivre notre belle commune !

Comité référendaire : Jean-Adrien LORENZINI, Virginie VANDEPUTTE-VESELOV, Michel VERGAIN
Tiago LARCHER MONTEIRO, Pierre HEUZE

REFERENDUM COMMUNAL

contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 18 avril 2024, adoptant le règlement du Conseil municipal relatif à l'interdiction de la publicité à des fins commerciales

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs de la commune de Lancy, demandent, conformément aux articles 68, 77 à 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du 18 avril 2024 adoptant le règlement du Conseil municipal relatif à l'interdiction de la publicité à des fins commerciales, soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans la commune de Lancy et les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins peuvent signer ce référendum communal.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

A renvoyer au plus vite, même incomplète, dernier délai le 08 juin 2024 à Le Centre Lancy – 56 rte du Grand-Lancy – 1212 Grand-Lancy